

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 97-007 du 21 Février 1997

portant autorisation de ratification
de l'Accord International d'Inter-
connexion des Réseaux Electriques
entre la République Fédérale du
Nigéria, la République du Bénin et la
République Togolaise.

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du Lundi 10
Février 1997.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la
teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée, la ratification par le Président de
la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord
International d'Interconnexion des Réseaux Electriques entre la
République Fédérale du Nigéria, la République du Bénin et la Répu-
blique Togolaise.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 21 Février 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

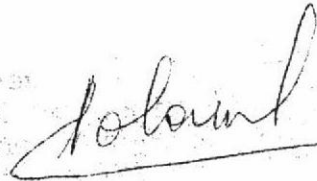
.../...

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,



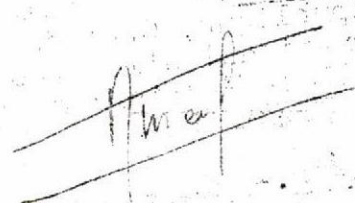
Albert TEVOEDJRE.-
Ministre intérimaire

Le Ministre des Mines, de
l'Energie et de l'Hydraulique,



Emmanuël GOLOU

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 MMEH 4 MF 4
AUTRES MINISTÈRES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-